

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi (6) janvier 1987, à dix-neuf heures quinze (19 h 15) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Odette Gingras, Gérardine Labonté;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Raymond Vézina, Gaëtan Côté et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: Le directeur général André Letendre
Le greffier Jacques Simoneau
Le responsable à l'aménagement
du territoire Dominic Gariépy

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-0017

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-735
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 77-080 À L'ÉGARD DES ZONES
561-H-01 ET 577-H-01

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Michaud, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-735, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à soustraire les zones 561-H-01 et 577-H-01 des normes particulières de lotissement.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-735

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

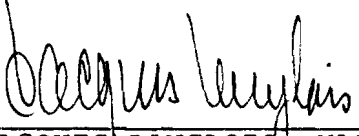
À ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

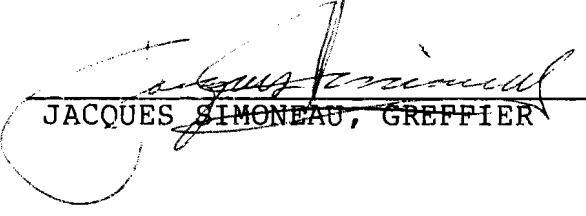
Article 1. Le deuxième alinéa de l'article 19.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié en ajoutant à la deuxième ligne les mots suivants:

"sauf pour les zones 561-H-01 et 577-H-01 où les normes de lotissement inscrites à l'article 7.2 s'appliquent."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce sixième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une assemblée tenue le 6 janvier 1987, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-735 modifiant l'article 19.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à soustraire les zones 561-H-01 et 577-H-01, des normes particulières de lotissement.

Par ce règlement, les normes de lotissement applicables aux zones 561-H-01 et 577-H-01 sont celles édictées pour l'ensemble de la municipalité.

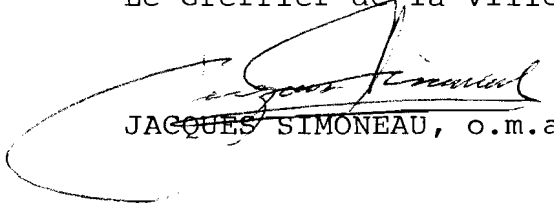
2° Que le règlement numéro 87-735 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 16 et 17 février 1987.

3° Que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, durant les heures de bureau.

4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dix-huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville


JACQUES SIMONEAU, o.m.a.

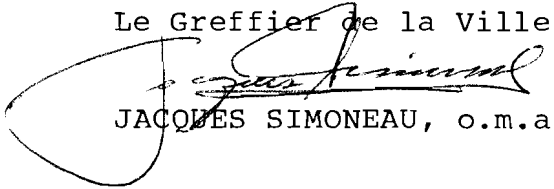
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 87-735 modifiant l'article 19.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 77-080, dans le journal Le Soleil, le 20 février 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du bureau du greffier situé au Centre municipal Monseigneur-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport, le 19 février 1987.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville

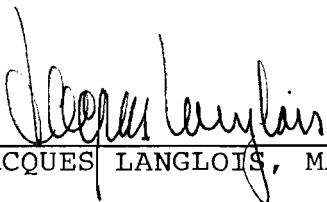

JACQUES SIMONEAU, o.m.a.

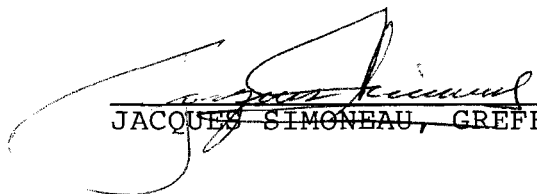
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-735 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 16 et 17 février 1987.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER